

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde.

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Il demande également au Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination du référent en charge de la rédaction de suivi du projet.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2022
007-210703153-20221219-DE_2022_059-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) :

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique;

Après en avoir délibéré

Sous préfecture de Largentière

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

Date de réception de l'AR: 20/12/2022

007-210703153-20221219-DE_2022_060-DE

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_060-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG à compter du 1er janvier 2023 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle



et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 1^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Considérant que la collectivité adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive de l'APIAR, il conviendra de mettre un terme à cette convention pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- de solliciter l'adhésion de la commune/EPCI au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Le Maire à résilier la convention d'adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive établie auprès de l'APIAR ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_061-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er janvier 2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui est applicable depuis le 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés à compter du 1er janvier 2023 par voie d'affichage.

RF
Sous-préfecture de La Ferté-Macaire
Centre de formalités
Date de réception de l'AF: 20/12/2022
1007-210703153-20221219-DE_2022_062-DE

Nombre de vote pour : 8
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022
Le Maire,
Jacques GEIGUER




RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_062-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, à partir de deux ans.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie le matin.
- Participer aux activités périscolaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.



Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2022
007-210703153-20221219-DE_2022_063-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Tableau des emplois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

Filière administrative :

Adjoint administratif titulaire - catégorie C : 1 agent à 33 heures hebdomadaires

Adjoint principal de 1ère classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 30 heures hebdomadaires

Filière technique:

Adjoint technique contractuel - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires

Adjoint technique titulaire - catégorie C : 1 agent à 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires (agent en congé de longue maladie depuis le 05/01/2021)

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Agent de maîtrise titulaire - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires.

ATSEM -non pourvu.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- adopte le tableau des emplois ainsi proposé,

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

<p>Nombre de vote pour : 8</p> <p>Nombre de vote contre : 0</p> <p>Nombre d'abstention : 0</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 20/12/2022</p>
--

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Jacques GEIGUER



<p>RF Sous préfecture de Largentière</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_064-DE</p>

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Modification des tarifs de location pour le tennis et la salle culturelle :

La présente délibération vise à fixer les nouveaux tarifs de location pour le tennis et la salle culturelle à compter du 1er janvier 2023.

TARIFS TENNIS :

PERIODE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
La semaine	10€	20€
L'année	40€	60€

TARIFS SALLE CULTURELLE :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Particuliers de la commune	120€	135€
Particuliers hors commune	300€	350€
Associations (la 1 ^{ère} réservation de l'année est gratuite)	40€	50€
Vaisselle (80 couverts) - gratuit pour les associations	40€	50€
Remplacement des éléments de vaisselle manquants ou cassés	4€	4€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés

RF Mairie de La Souche Salle de la Mairie Contrôle de légalité
Nombre de vote pour : 8 Nombre de vote contre : 0 Nombre d'abstention : 0 Le 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_065-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022
Le Maire,
Jacques GEIGUER




RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_065-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Remise sur facture d'eau pour trois administrés :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois administrés ont subi une fuite d'eau importante après compteur.

Il rappelle l'article L.2224-12-4, III bis, du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du service de l'eau potable modifié par délibération du 23 septembre 2021, qui prévoit que le service de l'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.

L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette réglementation dont le détail appliqué aux trois administrés figure ci-dessous :

1/ Résident chemin de Barnas :

Consommation de **2021** : 262 m³ **2019** : 276 m³ **2018** : 257m³

(Pas pris 2020 car déjà une surconsommation)

Soit une consommation moyenne sur 3 ans : $262 + 276 + 257 = 795\text{m}^3 \div 3 = 265\text{m}^3$ $265 \times 2 = 530\text{m}^3$

Consommation pour 2022 : 530m³ **Ecrêtement accordé : 399m³**

Le total de la facture pour l'année ~~2022~~ est de **764.26€** au lieu de **1339.61€**

2/ Résident route de l'Adreyl :

Consommation de **2019** : 103m³ **2018** : 98m³ **2017** : 94m³

(Pas pris 2021 car déjà une surconsommation)



Soit une consommation moyenne sur 3 ans : $103 + 98 + 94 = 295\text{m}^3 \div 3 = 98,3\text{m}^3$ $98 \times 2 = 196,6\text{m}^3$

Consommation pour 2022 : 197m^3 **Ecrêtement accordé : 1032m^3**

Le total de la facture pour la fuite ayant eu lieu pendant la période du 26/07/2021 au 22/09/2021 l'année 2022 est de 284.07€ au lieu de 1770.77€.

3/ Résident place Jean Moulin :

Consommation de 2020 : 7m^3 **2019 : 10m^3** **2018 : 8m^3**

Soit une consommation moyenne sur 3 ans : $7 + 10 + 8 = 25\text{m}^3 \div 3 = 8,3\text{m}^3$ $8,3 \times 2 = 16,6\text{m}^3$

Consommation pour 2021 : 17m^3 **Ecrêtement accordé : 462m^3**

Le total de la facture pour l'année 2021 est de 24.51€ au lieu de 689.27€

Le Conseil Municipal :

- Applique le mode de calcul pour le plafonnement des 3 factures.
- Approuve l'édition des 3 factures selon les modalités ci-dessus.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_066-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Service général : décision modificative n°12 :*** Décision modificative A :**

Le montant prévu pour le règlement des honoraires n'est pas suffisant, il convient donc de modifier le budget prévisionnel 2022 en augmentant les crédits prévus en dépense de fonctionnement à l'article 6226.

Décision modificative proposée :**Dépenses de fonctionnement :**

Augmentation des crédits à l'article 6226 "honoraires" : + 3 550€
 Diminution des crédits à l'article 605 "achats matériel, équipements et travaux" : - 2 300€
 Diminution des crédits à l'article 615231 "entretien, réparations voiries" : - 1 000€
 Diminution des crédits à l'article 617 "études et recherches" : - 250€

*** Décision modificative B :**

Le montant prévu pour les charges de personnel n'est pas suffisant, il convient donc de modifier le budget prévisionnel 2022 en augmentant les crédits prévus en dépense de fonctionnement à l'article 6411.

Décision modificative proposée :**Dépenses de fonctionnement :**

Augmentation des crédits à l'article 6411 "personnel titulaire" : + 5 400€
 Diminution des crédits à l'article 605 "achats matériel, équipements et travaux" : - 3 000€
 Diminution des crédits à l'article 60633 "fournitures de voirie" : - 2 100€
 Diminution des crédits à l'article 617 "études et recherches" : - 300€

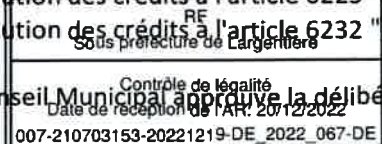
*** Décision modificative C :**

Le montant prévu pour les frais de déplacements n'est pas suffisant, il convient donc de modifier le budget prévisionnel 2022 en augmentant les crédits prévus en dépense de fonctionnement à l'article 6251.

Décision modificative proposée :**Dépenses de fonctionnement :**

Augmentation des crédits à l'article 6251 "voyages et déplacements" : + 605€
 Diminution des crédits à l'article 6225 "indemnités aux comptables et régisseurs" : - 200€
 Diminution des crédits à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" : - 405€

Le Conseil Municipal approuve la délibération de la décision modificative n°12 (décisions A, B et C)



Nombre de vote pour : 8
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_067-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Service général : approbation des travaux en régie :

Monsieur le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des bâtiments et espaces verts.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ce système permet, d'autre part, de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,

Monsieur le Maire précise que la somme de 20 500 euros a été prévue au budget 2022 en dépense d'investissement aux articles 2313 et 2315.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2022 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 14 565.03 euros (programme voirie: 120.14 euros et programme bâtiment : 14 444.89 euros).

Le temps passé par les agents communaux est évalué à 429 heures (programme voirie: 2 heures et programme bâtiment: 427 heures).

Monsieur le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût horaire du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Il propose d'appliquer le tarif horaire de 18.67 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Fixe le coût horaire du personnel à 18.67 euros,
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer ce taux horaire,
- Approuve le montant des travaux en régie pour le service général et pour l'année 2022 à 14 565.03 euros.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_068-DE

SEANCE du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 12 décembre 2022
 Date d'affichage : 12 décembre 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Service de l'eau : approbation des travaux en régie :

Monsieur le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des bâtiments et espaces verts.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ce système permet, d'autre part, de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,

Monsieur le Maire précise que la somme de 4 000 euros a été prévue au budget 2022 en dépense d'investissement à l'article 2315.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2022 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 7 167.28 euros.

Le temps passé par les agents communaux est évalué à 120 heures.

Monsieur le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût horaire du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Il propose d'appliquer le tarif horaire de 18.67 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Fixe le coût horaire du personnel à 18.67 euros,
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer ce taux horaire,
- Approuve le montant des travaux en régie pour le Service de l'Eau et pour l'année 2022 à 7 167.28 euros.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,

La Souche, le 19 décembre 2022
Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-210703153-20221219-DE_2022_069-DE